



19 septembre 2014

(14-5249)

Page: 1/1

Comité des accords commerciaux régionaux

Original: anglais

NOTIFICATION D'UN ACCORD COMMERCIAL RÉGIONAL

Addendum

1. Membre(s) adressant la notification: Union européenne et Cameroun
2. Date de la notification: 16 septembre 2014
3. Notification au titre: <input checked="" type="checkbox"/> de l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 <input type="checkbox"/> de l'article V:7 a) de l'AGCS <input type="checkbox"/> du paragraphe 4 a) de la Clause d'habilitation
4. Parties à l'accord: l'Union européenne et ses États membres, d'une part; et la République du Cameroun, d'autre part.
5. Date de signature: 15 janvier 2009
6. Date(s) d'entrée en vigueur: Application provisoire de l'accord: 4 août 2014.
7. Description succincte de l'accord: <p>L'accord établit une zone de libre-échange pour le commerce des marchandises, au sens de l'article XXIV:8 b) du GATT de 1994. Cette zone de libre-échange sera mise en œuvre sur une période de transition à l'issue de laquelle les droits de douane et les autres réglementations commerciales restrictives seront éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les Parties.</p> <p>L'accord contient aussi des dispositions sur les douanes et la facilitation des échanges, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la coopération pour le développement, ainsi que des dispositions institutionnelles.</p>
8. Le texte et les listes, annexes et protocoles y relatifs sont: <input type="checkbox"/> communiqués au Secrétariat de l'OMC (format électronique) <input checked="" type="checkbox"/> accessibles par le (les) lien(s) Internet officiel(s) ci-après: en attendant la publication dans le Journal officiel des Communautés européennes: http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2009:057:FULL&from=EN